

LE CAS DU SILURE SUR LES LACS



Le silure fait souvent l'objet de controverses animées entre pêcheurs

- Les pro silures qui trouvent qu'il est un beau poisson de sport et un compagnon de jeu intéressant.
- D'autres qui trouvent qu'il n'a pas de prédateurs hormis l'homme et qu'il se développe fortement dans nos lacs, mange les autres poissons ce qui risque de créer des déséquilibres.
- Le grand public est pour sa part un peu effrayé par ce grand et gros poisson, et son opinion est souvent fondée à partir d'une médiatisation sensationnelle, alarmiste et stigmatisante

A l'avenir, va-t-on vers une croissance de la population de silure dans nos lacs ?

- On entend les carpistes se plaindre régulièrement de ne prendre que des silures, ceux-ci s'étant bien accoutumés aux bouillettes.
- Les pêcheurs de carnassiers se font régulièrement des sensations lorsqu'ils se font « atteler » par des silures souvent de bonne taille.

Sans être outillées, certaines réalités sonnent malgré tout comme des évidences et plaident pour un scénario de développement de plus en plus remarqué sur les lacs.

Ajouté à cela, des résultats d'études et l'expérience de pêcheurs spécialisés corroborent ces faisceaux convergents.

1-Quand les silures atteignent des tailles importantes, ils n'ont pas de prédateurs (taille refuge et à l'abris du cannibalisme)

A ce stade, l'homme est son seul prédateur et les gros spécimens contribuent également à une forme de régulation (cannibalisme sur des silures de plus petite taille). Ils n'en ont pas moins un régime alimentaire important impactant nécessairement le reste de la biomasse.

2-Le silure est un poisson qui a besoin d'une température assez élevée (20°) pour sa reproduction

Nos lacs sont de mai à juillet, et en fonction de la météo, des zones plutôt adaptées pour faciliter reproduction du silure. L'élévation de température dues au réchauffement climatique ne fera que faciliter le développement de l'espèce à court, moyen et long terme.

3-Le silure est un opportuniste qui s'adapte très bien à tout type de milieux et qui a su coloniser des écosystèmes variés.

4-Le silure vit vieux et sait développer une expérience des situations en partie dû à sa vie grégaire.

5-Les différentes études tendent à attester que le silure à un effet limité sur les milieux et les autres espèces piscicoles (Cf les pièces jointes étude du silure dans le Rhône).

Des conclusions d'études plutôt optimistes, résultant d'observation en milieu aquatiques ouverts sont-elles complètement pertinentes pour appréhender le développement de cette espèce dans des milieux fermés comme les lacs de la forêt **d'Orient**.

Sans remettre en cause la pertinence du travail réalisé et des expertises mobilisées, on peut imaginer sans difficultés que nos lacs sont des espaces clos qui offrent toutes les conditions pour un développement « viral » du silure.

Le risque d'un impact sur la diversité de la population piscicole de nos lacs et l'altération de sa capacité à se développer naturellement sont fondés, en dépit du fait que nous ne pouvons à ce jour l'appréhender plus scientifiquement.

- Le biotope est étendu et est favorable à la reproduction du silure.

- Des zones refuges que représentent les réserves temporaires de pêche et la réserve naturelle mettent à l'abri le silure de son seul prédateur : le pêcheur

- Une biomasse piscicole abondante constitue à ce jour un beau garde-manger pour cette espèce opportuniste fortement consommatrice dans la chaîne alimentaire.

Tous ces constats aboutissent à faire que nos lacs seront le théâtre d'un développement fort de cette espèce, à l'image de celui observé dans des réseaux hydrographiques qu'elle colonise depuis plus de 30ans, inexorablement au fil des années.

Doit-on pour autant qualifier le silure de nuisible ?

A cela, la législation a répondu défavorablement et le législateur (cf le silure au parlement), tout en répondant que la notion de nuisible ne s'appliquait pas aux poissons, a rappelé que le silure n'était pas inscrit sur la liste des espèces susceptibles de créer des déséquilibres biologiques ; du fait de son origine européenne, il ne peut en effet être inscrit sur la liste des espèces exotiques envahissantes.

Le silure est donc bien inscrit sur la liste des poissons présents en France (voir liste des poissons présents) et bénéficie donc des mêmes prérogatives que les autres poissons inscrits sur cette liste.

EST-CE POUR AUTANT QUE NOUS NE POUVONS PAS LE QUALIFIER AU SENS COMMUN DE POISSON PLUTOT ENVAHISSANT ?

Les débats sont loin d'être clos.....

